



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-16573/DENV

Nouméa, le **03 JUIN 2014**

à

Gérants de la SARL Azur santé
BP 866
98810 Mont-Dore

Le Directeur

Objet : visite d'inspection réalisée le 7 mai 2014 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Azur santé, commune du Mont-Dore
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 7 mai 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées de la résidence Azur santé, commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Yves KOCHER

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 28 mai 2014

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de la résidence Azur santé
Exploitant	SARL Azur santé
Commune	Mont-Dore
Capacité de l'installation	92 équivalents-habitants
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	7 mai 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

6/10/08	Récépissé de déclaration transmis par courrier n°6034-2-4967/2008/DENV/BEI
3/04/13	Récépissé de déclaration n°2013-12027/DENV délivré à la SARL Azur santé

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.4	Dossier installation classée	IIC : plan installation non à jour compte tenu du nouveau bâtiment raccordé à la STEP.	Transmettre un plan de l'installation à jour (fait le 7/05/14 par Proloc TP).
1.8	Délai de mise en service de l'installation	EXP : nouveau bâtiment raccordé à la STEP mais pas d'effluent rejeté. Premiers résidents dans nouveau bâtiment prévus pour juillet 2014.	-
2.1	Règles d'implantation et de conception	IIC : bruit fortement perceptible à proximité du local du compresseur mais atténué au niveau des bâtiments de la résidence du fait de leur éloignement (Cf. photo 1).	-
2.4	Accessibilité	IIC : accès aisé pour l'entretien.	-
2.6	Installations électriques	<p>EXP : absence de dispositif de remise en route automatique de l'ouvrage. Mise en place d'une procédure de contrôle du fonctionnement de l'ouvrage (compresseur notamment) mais non application de celle-ci.</p> <p>EXP : coût du dispositif de remise en route automatique estimé à environ 600.000 FCFP.</p>	<p>Mettre en place un dispositif d'alerte adapté et efficace en cas de coupure de courant. Enregistrer les dysfonctionnements constatés.</p> <p>Délai : 1 mois</p>
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<p>EXP : fréquence d'entretien de l'installation 2 fois / mois.</p> <p>EXP : récents travaux effectués sur le circuit de recirculation.</p> <p>IIC : fonctionnement de l'aération et de la recirculation.</p> <p>IIC : déplacement de la partie supérieure d'un des regards du réseau d'eaux usées raccordant le nouveau bâtiment à la STEP probablement dû au roulage d'un engin (Cf. photo 2).</p>	<p>Remettre en place la partie supérieure du regard et vérifier l'intégrité de l'ouvrage.</p> <p>Délai : immédiat</p> <p>Informer les intervenants des consignes d'intervention afin de préserver l'ouvrage.</p> <p>Délai : immédiat</p>
3.2	Contrôle des accès	IIC : parcelle de la résidence clôturée à l'exception de sa partie Sud isolée par un flanc de colline. Local compresseur fermé à clef.	-
3.4	Propreté	IIC : espaces verts aux alentours de la STEP correctement entretenus (Cf. photo 3).	-

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		EXP : fréquence d'entretien des espaces verts 1 fois/mois. IIC : présence d'un point d'eau à proximité de l'ouvrage.	
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur adapté à proximité du local du compresseur.	Installer un extincteur adapté aux risques en présence. Contrôler l'extincteur annuellement. Délai : immédiat
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet	IIC : qualité visuelle du rejet correcte (eau limpide). IIC : dernier bilan 24 heures conforme daté du 23 janvier 2014.	-
5.5	Contrôle des rejets	IIC : présence d'un regard de prélèvement utilisé pour la réalisation de prélèvement ponctuel. Regard non adapté à la pose d'un préleveur automatique. Prélèvement pour bilan 24 heures effectué en fin du bassin de la miniflo (Cf. photo 3). EXP : mesure du débit journalier en entrée ou sortie de STEP impossible compte tenu de la conception de l'ouvrage. Proposition : couper le système d'arrosage automatique lors de la journée de mesure et quantifier la consommation en eau potable journalière afin d'estimer la quantité d'effluents rejetés.	Réaliser, en parallèle de la prochaine analyse du rejet journalier, une mesure du débit comme proposé par l'exploitant. Délai : 23 janvier 2015
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	IIC : absence de ventilation primaire en amont de la fosse toutes eaux. Présence d'une ventilation en amont du bac à graisse située sur la partie Nord de la résidence. IIC : présence d'odeurs d'hydrogène sulfuré (H2S) à l'ouverture des tampons de la fosse toutes eaux. IIC : présence d'H2S confirmée par des traces de corrosion des colliers du conduit de la ventilation secondaire (Cf. photo 4). EXP : pas de nuisance rapportée par les résidents. Dégagement d'H2S au niveau des raccords de conduits dû à une malfaçon => travaux réalisés, changement des colliers abimés prévu et peinture neuve du conduit de ventilation.	Mettre en place une ventilation primaire en amont de la fosse toutes eaux. Délai : 3 mois

EXP : exploitant ou prestataire d'entretien ; IIC : inspecteur ; STEP : station d'épuration

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'aménagement et l'exploitation de l'installation sont jugés satisfaisants.

L'exploitant veillera à mettre en application les demandes formulées par l'inspection des installations classées selon les délais fixés.

Photographies



Photo 1 : vue générale de l'installation



Photo 2 : regard du réseau d'eaux usées reliant le nouveau bâtiment à la STEP



Photo 3 : propreté des abords de l'installation



Photo 4 : traces de corrosion au niveau du conduit de la ventilation secondaire